



Bayonne le 02 septembre 2023

Ecole de Kung Fu Pays Basque

Règlement intérieur

Article 1 :

Conformément aux statuts, l'association est dirigée par les membres du bureau élus lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Article 2 :

Les membres du bureau sont élus pour une durée indéterminée jusqu'à démission, radiation de l'association, ou décision du bureau (se reporter aux statuts pour les modalités de vote du bureau).

Article 3 :

Une assemblée générale ordinaire a lieu au moins une fois par an avant le 31 juillet de l'année sportive (qui débute en septembre).

Article 4 :

Le montant des cotisations est fixé en début d'année sportive par les membres du bureau.

Article 5 :

Il est accordé un cours d'essai gratuit aux personnes qui souhaitent tester le Kung Fu. A titre exceptionnel, l'instructeur peut décider d'accorder un second cours d'essais gratuit.

Article 6 :

Toute adhésion ne sera effective qu'après réception, par le bureau, de la fiche d'adhésion dûment remplie et signée, des documents demandés (certificat médical, accord parental, etc) et de l'acquittement du montant de l'adhésion.

Article 7 :

Les adhérents s'engagent à respecter le règlement intérieur ainsi que tout règlement et convention d'usage rattaché aux lieux qui nous reçoivent.

Article 8 :

A tout moment l'instructeur d'un entraînement peut exclure du cours, ou lui refuser l'accès, une personne qui fait preuve d'un comportement dangereux (alcoolisme, violence,..), irrespectueux, ou contraire aux valeurs de l'école.

Article 9 :

Pour les cas de radiation, se reporter aux statuts.

Article 10 :

Une partie de la cotisation versée par l'adhérent est destinée à l'inscription auprès de l'association Xing Kong à laquelle Ecole de Kung Fu Pays Basque est affiliée. Ainsi il devient aussi membre de Xing Kong et bénéficie des avantages qui y sont liés (tarifs préférentiels pour les stages Xing Kong, accès aux entraînements dans les autres écoles membres de Xing Kong sans supplément de cotisation).